

Le prez de la Veme en cohabitation...

Par **Murphys**, le **09/04/2006** à **21:46**

J'ai un plan détaillé à faire pour mercredi (ça urge lol) Image not found or type unknown

voila le sujet:

"Peux t'on dire que le President de la République est encore la clef de voute du systeme institutionnel en periode de cohabitation?"

Merci d'avance

Par **Olivier**, le **09/04/2006** à **22:48**

Bonjour et bienvenue sur juristudiant !

Conformément à l'éthique du forum, pourrais tu nous donner tes premières idées et pistes de recherche ?

Merci d'avance

Par **Murphys**, le **10/04/2006** à **14:02**

Dsl cet oubli, ça ne se reproduira plus Image not found or type unknown

mes premieres pistes:

-d'un coté la perte de pouvoir de fait non prévus par la constitution:
chef de la majorité parlementaire donc chef du gouvernement également
==>doit donc composé un gouv conforme à la nouvelle majorité
perd le controle du choix des ministres au profit du 1er ministre(perd l'article8)
il y a réequilibrage des pouvoirs internes
il perd le pouvoir reglementaire de l'article 21a1
perd le controle de l'article20a1

-d'un autre coté, il garde ses pouvoirs de droit (cad prévus par consitution)

==>art5

il preside toujours le conseil des ministres, reste le grand negociateur dans les relations internationales, signent les decrets
et garde certain pouvoir du "domaine réservé" a son mot à dire sur les relations

internationales, justice

:?

idee préliminaire de plan(je le trouve pas genial du tout Image not found or type unknown)

- I) Le president de la Veme perd en cohabitation ses pouvoirs de faits
 - a)perte de controle de la politique du gouvernement, l'article 20
 - b)perte du pouvoir reglementaire au profit du premier ministre, l'article 21
- II)Le president de la Veme conserve ses pouvoirs de droit
 - a)il garde ses pouvoirs de president, l'article 5
 - b)il garde certains pouvoir de fait, le "domaine réservé"

voila.

Par **Yann**, le **10/04/2006** à **14:25**

Je pense que le plan tient la route, il suffit de reformuler les intitulés.

Voilà ce que je propose

- I) Un président aux pouvoirs cantonnés
- II) Un président qui reste actif

Pour l'essentiel, tu dis ce qu'il faut.

Par **akhela**, le **10/04/2006** à **19:59**

moi je te conseil de ne pas oublié l'art 16 dans la deuxième partie même si le cas ne s'est jamais présenté en période de cohabitation et précise qu'il peut refuser de signer les décret de l'article 13 (comme Mitterand)

Par **Murphys**, le **10/04/2006** à **20:25**

Merci Yann et Akhela, les decrets de l'article 13 j'y avait pensé mais pas une seule seconde aux pouvoirs exceptionnels de l'article 16 merci!!

Par **akhela**, le **10/04/2006** à **22:32**

on a vite tendance à l'oublier comme il n'a été utilisé qu'une seule fois pendant le putch des généraux en 61, actuellement ce serait un suicide politique d'utiliser les pouvoirs de la

dictature romaine.

:wink:

Image not found or type unknown

pour les décrets de l'article 13 je pensais bien que tu l'avais vu quand j'ai lu tes idées, le détail intéressant est sans doute l'exemple de Mitterrand qui refusait de signer les ordonnances de nationalisation.